

Validées par le Conseil de collégium le 21/09/2021

IUT concerné : **THIONVILLE - YUTZ**Intitulé du B.U.T. : **Hygiène Sécurité Environnement**(+ parcours pour les
B.U.T. de type 3) :**SEMESTRE 1**

Code élément	Nature	Libellé élément	Coef. interne sous-élément	Nature de(s) épreuve(s)	Nb épreuves	Coef. épreuve	Contrôles différenciés (oui/non)	Conservation		
								Oui/Non	Durée	Note mini
UE1.1	UE	1.1 Evaluer les risques Professionnels Technologiques et Environnementaux						OUI	3 ans	10
UE1.2	UE	1.2 Prévenir les risques Professionnels Technologiques et Environnementaux						OUI	3 ans	10
UE1.3	UE	1.3 Répondre aux situations d'urgence et de crise						OUI	3 ans	10
UE1.4	UE	1.4 Animer la démarche Qualité Hygiène Santé Sécurité Environnement (OHSSE)						OUI	3 ans	10
S1.01	SAE	1.01 Evaluer les risques professionnels d'une situation de travail simple		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
S1.02	SAE	1.02 Prévenir les risques pour les populations et les installations dans un établissement recevant du public (ERP)		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
S1.03	SAE	1.03 Contribuer à la gestion d'une situation d'urgence		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
S1.04	SAE	1.04 Animer en équipe un stand en lien avec les problématiques HSE lors d'un forum		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
S1.PF	SAE	Portfolio		non évalué ce semestre						
R1.01	RSC	1.01 Introduction aux sciences du danger		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.02	RSC	1.02 Méthodologie d'analyse de l'activité		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.03	RSC	1.03 Approche physique des problématiques HSE et applications technologiques		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.04	RSC	1.04 Chimie appliquée aux problématiques HSE		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.05	RSC	1.05 Introduction au droit et à la normalisation		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.06	RSC	1.06 Physiologie de la santé au travail		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.07	RSC	1.07 Communication		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.08	RSC	1.08 Anglais		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.09	RSC	1.09 Outils mathématiques de base		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.10	RSC	1.10 Gestion de projets		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.11	RSC	1.11 Outils de bureautique		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		
R1.12	RSC	1.12 Projet Personnel et Professionnel		Ecrit et/ou Oral	au minimum de 2	1	Non	Non		

Conditions éventuelles de prise en compte de l'absentéisme :

Toute absence injustifiée à un travail noté ou à un contrôle est sanctionnée par la note zéro quelle qu'en soit la raison et sans possibilité de rattrapage ou de neutralisation de la note. Les départements appliquent une tolérance par semestre sur les six premières heures d'absences injustifiées pour impondérables sans pondération des moyennes d'Unité d'Enseignement (sans déroger au point précédent). Au-delà des 6h de tolérance, les départements comptabilisent les absences injustifiées par Unité d'Enseignement et pondèrent la moyenne de chaque UE selon les règles suivantes :

- pour chaque UE, la pondération appliquée est en points, et la valeur de la pondération dépend du volume horaire total d'absences injustifiées de l'UE,

- les semestres n'ayant pas le même nombre d'UE et des volumes horaires différents par UE, les pondérations ci-dessous sont indexées sur ces deux variables dans un souci d'équité entre les étudiants.

Valeurs des pondérations en points.

Volume horaire d'absences injustifiées compris entre	Nombre d'UE			
	1 UE	2 UE	3 UE	4 UE
> 0 % et ≤ 3 % du volume horaire de l'UE	-1,5	-1	-0,75	-0,5
> 3 % et ≤ 6 % du volume horaire de l'UE	-2,5	-2	-1,5	-1
> 6 % et ≤ 9 % du volume horaire de l'UE	-3,5	-3	-2	-1,5
> 9 % du volume horaire de l'UE	-5	-4	-3	-2

Mesures spécifiques appliquées en cas d'événement exceptionnel :

Passage des évaluations en distanciel ou toutes autres modalités adaptées au contexte

Modalités de prise en compte d'UE validées par ailleurs :

Non concerné au semestre 1